

République Française

Département
Tarn

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 juin 2019

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille dix-neuf, et le mardi 11 juin,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

➤ Intercommunalité

- Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020

➤ Voirie

- Aliénation de chemins ruraux
- Acquisition de parcelles

➤ Gestion du personnel

- Service « espaces verts » création d'un emploi saisonnier

➤ Affaires générales

- Eclairage public : extinction partielle de l'éclairage public sur la commune

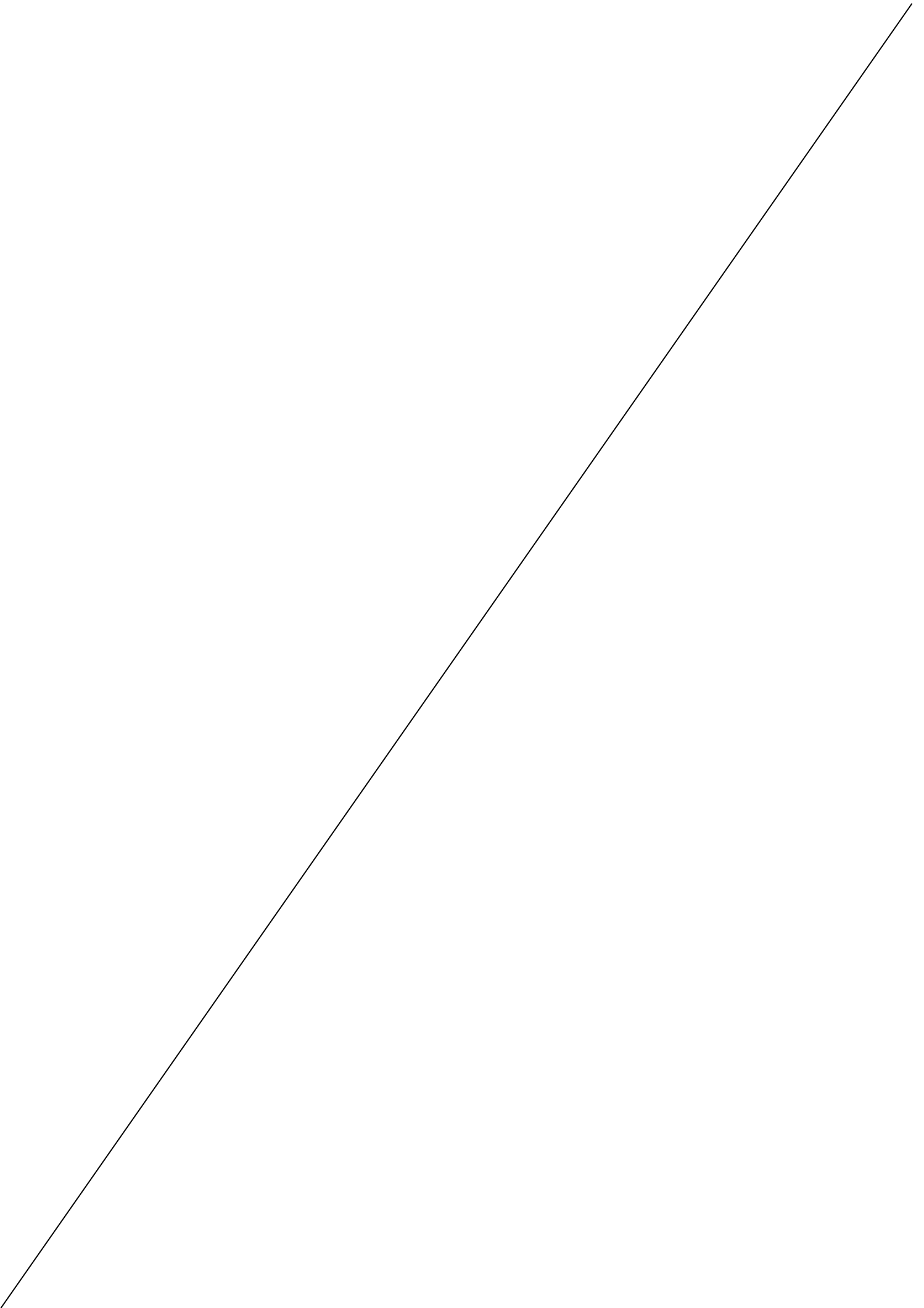
➤ Questions diverses

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC - F. PORTES - A. POUILHE - F. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE.

Excusé : M. Edouard Delouvrier qui donne pouvoir à M. T. Bardou

Absent : M. V. Desrumaux

A été désigné secrétaire de séance : Thomas Plo



DEL 2019/24

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Monsieur le maire précise que, lors de la dernière recomposition, intervenue suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 39 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués si la répartition dite de « droit commun » était retenue ou à 39 délégués selon la répartition dite de « l'accord local ».

Pour cela, Monsieur le maire propose de fixer à 39 le nombre de délégués communautaires applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les communes adhérentes seront représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes

- Lautrec :	4 délégués		
- Vielmur sur Agout :	4 délégués		
- Saint-Paul Cap de Joux :	2 délégués		
- Damiatte :	2 délégués		
- Fiac :	2 délégués		
- Guitalens-l'Albarède :	2 délégués		
- Vénès :	2 délégués		
- Serviès :	1 délégué		
- Fréjeville :	1 délégué		
- Montdragon :	1 délégué		
- Cuq :	1 délégué		
- Jonquières :	1 délégué		
- Saint-Julien du Puy :	1 délégué		
- Brousse :	1 délégué		
- Teyssode :	1 délégué		
- Viterbe :	1 délégué		
- Saint-Genest de Contest :	1 délégué		
- Cabanès :	1 délégué		
- Carbes :	1 délégué		
- Puycalvel :	1 délégué		
- Montpinier :	1 délégué		
- Moulayrès :	1 délégué		
- Laboulbène :	1 délégué		
- Magrin :	1 délégué		
- Prades :	1 délégué	- Peyregoux :	1 délégué
- Pratviel :	1 délégué	- Missècle :	1 délégué

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautrecois - Pays d'Agout, applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires à 39 délégués, conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 juin 2019 et un affichage le 24 juin 2019

DEL 2019/25

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX :

Monsieur le maire laisse la parole à M. Jean-Luc Guippaud, président de la commission urbanisme et voirie.

M. Guippaud informe l'assemblée que la commune a été saisie de deux demandes d'achat partiel de chemins ruraux.

M. et Mme Baptiste VOURIOT souhaitent acquérir une portion du chemin rural d'En Lause qui traverse leur propriété de part et d'autre.

M. Robert ALBY souhaite acquérir une portion du chemin rural de la Tomasié à Saint-Pierre dont il est riverain.

Ces deux portions de chemins ne sont plus affectées à l'usage du public.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Leur vente ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique.

M. Guippaud demande au conseil Municipal de bien vouloir organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation des dits chemins et autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la procédure pour l'aliénation d'une partie des chemins ruraux susvisés conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- d'organiser une enquête publique sur ces projets conformément au décret n°2015 955 du 31/07/2015 et aux articles R161-25, R161-26, et R161-27 du Code rural et de la pêche maritime qui fixent les conditions de déroulement de l'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 juin 2019 et un affichage le 24 juin 2019

DEL 2019/26

ACQUISITION DE PARCELLES :

Monsieur le maire laisse la parole à M. Jean-Luc Guippaud, président de la commission urbanisme et voirie

M. Guippaud informe l'assemblée que, dans le cadre de l'aliénation du chemin rural de la Tomasié à Saint-Pierre à M. Robert ALBY , la commune de Lautrec doit procéder à l'acquisition de parcelles privées.

En effet, en vue de modifier le tracé du chemin rural de la Thomasié à Saint-Pierre suite à la future cession d'une partie du dit chemin, pour en assurer ainsi sa continuité, la commune doit se porter acquéreuse de parcelles privées.

M. Robert ALBY accepte de céder à la commune les parcelles issues de la division de la parcelle G 229 qui seront nécessaires au nouveau tracé du chemin et de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

M. Guippaud demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition amiable au prix de l'euro symbolique des parcelles qui seront issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée G229.
- décide que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du vendeur.
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette acquisition.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 juin 2019 et un affichage le 24 juin 2019

DEL 2019/27

SERVICE ESPACES VERTS : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER:

M le maire informe le conseil municipal que le service « espaces verts » connaît aujourd'hui un surcroît de travail avec l'arrivée de la période estivale et l'application de la démarche « Zéro Phyto ».

M. le maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir recruter un agent technique à temps complet afin de compléter les effectifs du service « espaces verts » sur la période allant du 12 juin au 31 octobre 2019.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « espaces verts »,

considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

- le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (Claude COUGNENC) et 3 abstentions (Maxime MASSIES - Fabienne PORTES – Michel CARAYON),
- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 12 juin au 31 octobre 2019.
 - dit que l'agent contractuel sera recruté à temps complet sur la base d'un adjoint technique IB 348 - IM 326
 - dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2019.
 - autorise M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 juin 2019 et un affichage le 24 juin 2019

DEL 2019/28

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge astronomique dans les armoires de commande d'éclairage public concernées afin de piloter les coupures.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (M.CARAYON) :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 6h00 sur le village et ses abords dès que les horloges astronomiques seront installées.
- charge M. le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 juin 2019 et un affichage le 24 juin 2019

QUESTIONS DIVERSES

Vide grenier :

Mme Alexandra Taillandier, maire-adjointe et vice-présidente du CCAS informe l'assemblée que le CCAS tiendra un stand alimentaire lors du vide-grenier du 16 juin prochain. Elle fait appel à toutes les bonnes volontés pour aider à l'installation du stand. Le rdv est fixé à 7h00.

Stationnement route de Castres :

Mme Fabienne Portes intervient suite au courrier reçu de M. Monsarrat, concernant le manque de visibilité au stop de la rampe du fait du stationnement d'un véhicule sur la dernière place, devant les bureaux de D-Plan.

M. le maire informe que le garde-champêtre est allé voir le propriétaire de ce véhicule pour qu'il le déplace et qu'une jardinière sera mise en place dès que possible pour éviter tout stationnement.

Travaux sur la RD 612 - déviation

M. le maire informe les membres du conseil municipal que, l'après-midi même, avait lieu en mairie une réunion de travail concernant la déviation qui traversera Lautrec à compter du 8 juillet, en raison des travaux réalisés sur la route départementale 612 reliant Castres à Albi. Il rappelle que ce n'est pas moins de 12 000 véhicules, voire 15 000 en période estivale, qui circulent sur cette route et qui vont donc être déviés sur notre commune. Toute la signalisation nécessaire sera bien entendu mise en place.

M. le maire indique qu'il a demandé à la Gendarmerie d'être présente le plus possible. Il a également insisté auprès du Conseil Départemental pour un fauchage régulier aux sorties des chemins.

Autres problématiques liées à cette déviation :

- la traversée du village par les poids lourds.

M. le maire informe que le département va réaliser des travaux au niveau du Mercadial. En effet, un aménagement du virage va être réalisé pour éviter que les poids lourds arrivant de Graulhet ne débordent sur l'autre voie. Une signalisation au sol sera également réalisée ainsi que la pose de balisettes.

- la Fête de l'ail

Pour cette année et en raison de la déviation, le stationnement sur les bas-côtés des routes ne sera pas autorisé. Des parkings à l'extérieur du village, avec navettes (financées par le département), seront à la disposition des visiteurs.

M. le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de relayer auprès de nos administrés ces informations en les incitant à la plus grande prudence notamment sur les petites voies.

Le département va communiquer, via son magazine ATOUT TARN, par l'édition d'un supplément et informer les différentes applications GPS.

DELIBERATIONS N° 2019/24 A 2019/28

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

CARAYON
Michel

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

DELOUVRIER
Edouard

Absent

DESRUMAUX
Vincent

GOURLIN
Florence

Absent

GUIPPAUD
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES
Maxime

PLO Thomas

PORTES
Fabienne

POUILHE Anne

SALMON
Antoinette

TAILLANDIER
Alexandra

VICENTE
Quentin

